



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00218

Rapport n°43 - Convention portant sur l'animation du Contrat de Canal du Rhône au Rhin à compter de septembre 2025

Convention portant sur l'animation du Contrat de Canal du Rhône au Rhin à compter de septembre 2025

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Promotion touristique »	Montant prévu au budget 2025 : 620 000 € Montant de l'opération : 35 000 € /an

Résumé :

A compter de 2025, GBM prend la suite du Grand Dole pour l'animation de la démarche de contrat de canal. Après la phase d'études et de concertation menée les années passées, le travail conduit sur 2025 va permettre d'aboutir à la signature du contrat avec l'ensemble des partenaires, dont les 7 autres intercommunalités parties prenantes de la démarche, la Région Bourgogne Franche-Comté et VNF.

GBM assure ainsi le portage du dispositif d'animation, à savoir un poste d'animateur/trice à mi-temps en cours de recrutement. Une convention de partenariat portant sur son financement est établie avec les EPCI concernés.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique touristique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux collectivités concernées de s'engager dans un « contrat de canal » pour le canal du Rhône au Rhin (vallée du Doubs). La durée du contrat est de 5 ans.

Un travail s'est engagé entre les 8 intercommunalités concernées par le périmètre du contrat de canal Rhône au Rhin : Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, Pays Montbéliard Agglomération, Communauté de communes des deux Vallées Vertes, Communauté de communes Doubs Baumoises, Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, Communauté de communes du Jura Nord, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de communes des Rives de Saône, la Région et VNF. Les départements du Jura, Territoire de Belfort, Doubs et Côte d'Or ont aussi été associés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a porté l'animation de la démarche dans sa phase préliminaire, à savoir : les études et démarches de concertation permettant d'établir un diagnostic et de proposer des objectifs et axes d'actions pour ce contrat.

L'ambition des partenaires est par cette démarche collective de structurer et dynamiser l'offre touristique sur le canal du Rhône au Rhin (partie vallée du Doubs) et notamment celle en matière d'itinérance touristique avec le tourisme fluvial sur le Doubs et le cyclotourisme sur l'Eurovéloroute 6 qui le longe.

Grand Besançon Métropole s'est proposé à compter de 2025 pour prendre la suite du Grand Dole en assurant ce rôle de chef de file. L'objectif est à présent de finaliser le programme d'actions opérationnelles pour aboutir à la signature du contrat et ensuite d'animer la mise en place du contrat.

II. Convention de partenariat

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec les 7 autres intercommunalités sur le financement de ce dispositif d'animation selon les mêmes modalités que dans le précédent protocole porté par le Grand Dole.

En tant que chef de file en charge de l'animation, GBM assure le portage de l'animation qui a été calibrée à un ½ ETP de Cadre A, au sein du service tourisme de GBM. Ce principe a été acté par délibération du Conseil communautaire de GBM lors de sa séance du 10 avril 2025 pour une mise en œuvre d'ici l'automne 2025 (recrutement en cours).

GBM sera chargé de solliciter les partenaires sur le financement de l'animation (VNF, Région BFC, Départements éventuellement) et fera appel des participations financières auprès des autres intercommunalités, déduction faite des subventions obtenues et selon la répartition arrêtée dans la convention (identique au protocole précédent).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente ou son représentant, à :

- **signer la convention de partenariat avec les intercommunalités partenaires ;**
- **solliciter tous les financeurs potentiels du dispositif d'animation du Contrat de Canal ;**
- **solliciter les participations des 7 intercommunalités partenaires selon les règles établies dans la convention en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

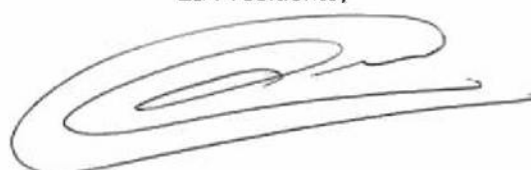
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention de partenariat portant sur le financement du dispositif d'animation du contrat de canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs 2025-2030
--

Préambule

Dans le cadre de sa politique touristique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux collectivités concernées de s'engager dans un « contrat de canal » pour le canal du Rhône au Rhin (vallée du Doubs).

Son objectif est de structurer et dynamiser l'offre touristique en matière d'itinérance (fluvial, cyclotourisme). La durée du contrat est de 5 ans.

Un travail s'est engagé entre les 8 intercommunalités concernées par le périmètre du contrat de canal Rhône au Rhin. : Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, Pays Montbéliard Agglomération, Communauté de communes des deux Vallées Vertes, Communauté de communes Doubs Baumoises, Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, Communauté de communes du Jura Nord, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de communes des Rives de Saône, la Région et VNF. Les départements du Jura, Territoire de Belfort, Doubs et Côte d'Or ont aussi été associés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a porté l'animation de la démarche dans sa phase préliminaire, à savoir : les études et démarches de concertation permettant d'établir un diagnostic et de proposer des objectifs et axes d'actions pour ce contrat.

Grand Besançon Métropole s'est proposé à compter de 2025 de prendre la suite du Grand Dole en assurant ce rôle de chef de file. L'objectif est à présent de finaliser le programme d'actions opérationnelles pour aboutir à la signature du contrat et ensuite d'animer la mise en place du contrat.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec les 7 autres intercommunalités sur le financement de ce dispositif d'animation selon les mêmes modalités que dans le précédent protocole porté par le Grand Dole.

Article 1 : Mise en place du dispositif d'animation

En tant que chef de file en charge de l'animation, GBM assure le portage de l'animation qui a été calibrée à un ½ ETP de Cadre A, au sein du service tourisme de GBM. Ce principe a été acté par délibération du Conseil communautaire de GBM lors de sa séance du 10 avril 2025 pour une mise en œuvre d'ici l'automne 2025 (recrutement en cours).

Article 2 : Dépenses d'animation

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAIL
Poste cadre A (ETP à 50%)	30 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion et support	5 000 €	Frais administratifs, de locaux et charges générales, appui administratif
TOTAL	35 000 €	

Article 3 : Financement

GBM est chargé de solliciter dès 2025 les financeurs potentiels (Région BFC, VNF, Départements) sur leur soutien à ce dispositif d'animation.

Les modalités des subventions prévisionnelles annoncées par les financeurs seraient les suivantes : un soutien à hauteur de 40% plafonnés à 15 000 € pour VNF et une aide forfaitaire de 15 000 € pour un ETP (7 500 € pour ½ ETP si prorata appliqué) pour la Région BF, à compter de 2025 ou 2026 (à confirmer).

GBM fera appel des participations financières auprès des autres EPCI, déduction faite des subventions obtenues selon les modalités de répartition (pourcentage) arrêtées ci-dessous (identique au protocole conclu les années précédentes).

Le calcul de la contribution de chaque partenaire au budget d'animation est ainsi arrêté comme suit :

Intercommunalités	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution en € / an maximum <u>Le montant appelé pourra être réduit en cas d'obtention de subvention sur la base du solde restant à charge des intercommunalités</u>	Contribution prévisionnelle maximum en € / septembre à décembre 2025
CA du Grand Belfort	3	1.68%	588 €	196 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	5 866 €	1955 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	5 278 €	1759 €
CC Doubs Baumoisi	25	13.97%	4 889,5 €	1630 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.95%	9 782,5 €	3261 €
CC Jura Nord	12	6.70%	2 345 €	782 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	5 278 €	1759 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	976,5 €	325 €
TOTAL	179	100%		

La participation des partenaires sera appelée par GBM chaque année au prorata temporis en début d'année N+1 via émission d'un titre de recette.

Pour rappel :

2025 : septembre à décembre (prévisionnel).

A compter de 2026 : année complète.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet pour l'année 2025 et prendra fin au 31 décembre 2030 conformément au calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Contrat de Canal.

Fait à Besançon, le

Communauté d'agglomération du Grand Belfort,

Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,

Communauté de communes des 2 vallées vertes,

Communauté de communes Doubs Baumoises,

Grand Besançon Métropole,

Communauté de communes Jura Nord,

Annexe : Périmètre de la démarche contrat de canal (extrait de l'étude de diagnostic).

